

ENQUÊTE PUBLIQUE

**portant sur la déclaration de projet valant mise en
compatibilité du PLU de la commune
d'OCTEVILLE-sur-MER en vue de la réalisation d'un
centre médical de gynécologie obstétrique et de
pédiatrie**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre FERRAUD, désigné le 10 janvier 2022
par Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen.

Enquête publique effectuée du 8 mars 2022 au 25 mars 2022
selon l'arrêté du 16 février 2022
pris par Monsieur le Président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉ - CONTEXTE et OBJECTIFS	Page 03
PRÉSENTATION DU PROJET	Page 05
OBJET DE L'ENQUÊTE	Page 07
CADRE JURIDIQUE et ADMINISTRATIF	Page 08
ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	Page 10
PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	Page 10
EXAMEN DU DOSSIER	Page 13
VISITE DES LIEUX	Page 16
PERMANENCES	Page 16
CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	Page 17
OBSERVATIONS DU PUBLIC	Page 17
CONTENU DES OBSERVATIONS – MÉMOIRE EN RÉPONSE – APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
• Observations écrites sur le registre papier	Page 18
• Observations écrites adressées au commissaire enquêteur	Page 21
• Observations déposées sur le registre électronique	Page 21
• Observations des Collectivités, des services et des organismes consultés	Page 21
• Observations du commissaire enquêteur	Page 22
CONCLUSION GENERALE	Page 22

GÉNÉRALITÉ - CONTEXTE et OBJECTIFS

Généralité

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Octeville-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2013. Le document a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications depuis cette date :

- ⇒ modification n°1 le 2 mars 2016 ;
- ⇒ modification n°2 le 3 février 2014 ;
- ⇒ modification n°3 le 9 février 2015 ;
- ⇒ modification n°4 le 3 octobre 2016 ;
- ⇒ modification n°5 le 24 septembre 2018.

Depuis le 1er janvier 2019, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu.

Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont donc menées par celle-ci en lieu et place des communes. Elle peut notamment engager des procédures simplifiées telles que des modifications, des modifications simplifiées, des mises à jour ou des mises en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur.

C'est dans ce contexte que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé d'engager la première Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU d'Octeville-sur-Mer en vue de l'aménagement d'un centre médical de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie, au nord de l'agglomération du Havre.

Les évolutions envisagées du document d'urbanisme s'inscrivent au titre des articles L153-54 et L300-6-1 du code de l'urbanisme. Cette procédure a été soumise à demande d'évaluation environnementale au cas par cas, à examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées, ainsi qu'à la présente enquête publique.

Contexte

Des besoins importants en matière de santé. La France et encore plus le Havre souffre d'un manque de gynécologues obstétriciens. Il y a peu de gynécologues obstétriciens formés chaque année, et le relèvement du numerus clausus ne portera ses fruits que dans quelques années.

Au Havre en 2020, 13 gynécologues ou gynécologues obstétriciens travaillent en libéral. Ces 5 dernières années, ce sont 8 gynécologues qui sont partis à la retraite, et seulement 3 sont venus s'installer. D'ici 3 ans il est prévu le départ de 5 des 13 gynécologues encore en activité.

Parallèlement, le nombre de sage-femme libérale a doublé passant de 14 en 2012 à 29 en 2019. Toutefois les gynécologues obstétriciens ne peuvent être remplacés pour les gardes et les accouchements difficiles en maternité, ni pour réaliser des interventions chirurgicales, ni lors de consultations complexes.

Des délais d'attente trop longs. Le délai pour obtenir un rendez-vous de gynécologie en France est de 44 jours en moyenne mais se rapproche plus de 3 mois pour la ville du Havre du fait du manque de professionnel. L'essentiel des gynécologues havrais ne prennent plus de nouvelles patientes en suivi et cette situation est donc très problématique.

D'autre part, aucune maternité du Havre n'est actuellement en mesure de proposer l'ensemble du suivi de la grossesse par le même professionnel (de la consultation préconceptionnelle à la visite post natale). Les patientes sont obligées de voir entre 2 et 4 professionnels différents (médecins ou sage-femme) durant leur suivi de grossesse. Ce morcellement des consultations ne favorise pas l'efficacité des consultations.

Mise en péril de la maternité de l'Hôpital Privé de l'Estuaire. Le manque de gynécologues pèse lourdement sur la maternité de l'Hôpital Privé de l'Estuaire (HPE), car depuis 4 ans, uniquement 3 médecins assurent les gardes quotidiennement.

Manque de place à la maison médicale de l'HPE. La maison médicale accueillant les médecins de l'Hôpital Privé de l'Estuaire n'a plus de locaux disponibles à louer aux nouveaux médecins. La clinique, récente et moderne, a attiré de nombreux médecins spécialistes qui ne connaissent pas les problèmes démographiques des gynécologues.

Pour toutes ces raisons, les locaux actuels de l'Hôpital Privé de l'Estuaire (HPE) ne sont pas en mesure de permettre l'accueil de nouveaux praticiens de la natalité, alors même que l'agglomération du Havre et ses alentours connaissent un déficit important dans cette spécialité, plus accentué qu'ailleurs en France.

Objectifs

Dans ce contexte de déficit de l'offre médicale, le projet de centre de gynécologie-obstétrique et pédiatrie porte les objectifs d'intérêt général suivants :

Améliorer la qualité des soins. Grâce à une meilleure organisation, le centre médical proposera un suivi personnalisé par un seul médecin tout au long de la grossesse jusqu'à la naissance. Cela limitera le morcellement du parcours médical.

Le centre médical sera en capacité d'accepter toute nouvelle patiente sans restriction et de proposer davantage de plages de consultations en gynécologie, dans l'objectif de raccourcir les délais à moins d'un mois (pour un rendez-vous non urgent).

Le centre médical proposera des soins variés permettant une diversification de l'offre : suivi échographique des grossesses, rééducation périnéales, cours de préparation à la naissance, cours d'éducation thérapeutique sur le diabète, soins infirmiers avec la réalisation sur place et immédiate des bilans nécessaires au suivi de grossesse...

Améliorer les conditions d'exercice des professionnels. Le centre médical proposera des conditions de travail novatrices, alliant une cohésion d'équipe avec une organisation renouvelée, des locaux et du matériel commun.

Attirer de nouveaux professionnels. L'objectif est de créer un cabinet de consultation attractif, rassurant, novateur pour accueillir de nouveaux gynécologues obstétriciens désireux de travailler avec une équipe qui optimise le temps médical au profit du patient.

Le centre médical accueillera également des sages-femmes libérales qui trouveront un lieu de travail rassurant et dynamique pour leur activité.

La construction, à proximité de l'Hôpital Privé de l'Estuaire, d'une offre complémentaire en gynécologie-obstétrique et en pédiatrie relève d'un projet d'intérêt général pour le territoire. Il vient renforcer l'offre médicale dans une spécialité stratégique pour la santé des habitants.

PRÉSENTATION DU PROJET

Cette Déclaration de Projet vise à l'aménagement d'un centre médical de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie, au nord de l'agglomération du Havre, à proximité des équipements de santé existants et du terminal de tramway.

Le projet prévoit l'implantation de deux bâtiments, l'un au sud dédié à la gynéco-obstétrique, l'autre au nord pour la pédiatrie. Le bâtiment nord, prévu en phase 2, est aujourd'hui moins avancé que le projet de centre de gynéco-obstétrique. C'est pourquoi le dossier se concentre sur le centre de gynéco-obstétrique tout en permettant l'accueil du centre de pédiatrie.

Localisation géographique

Le projet de centre médical de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie, concerné par la présente procédure de DPMEC, est prévu à l'extrême nord de l'agglomération havraise, sur la commune d'Octeville-sur-Mer.

Le terrain bénéficie d'une grande accessibilité puisqu'il se situe à immédiate proximité de la rocade nord du Havre (D6382) reliant l'aéroport Le Havre-Octeville à l'ouest à Montivilliers et Harfleur à l'est (et l'hôpital Jacques Monod).



Environnement proche

Le projet s'insère dans un environnement typique des périphéries d'agglomération, où l'on retrouve un tissu urbain mixte composé d'activité et de services nécessitant d'importantes emprises foncières, à proximité de quartiers d'habitat principalement pavillonnaire comme Le Quesné à l'ouest, Bléville au sud ou encore Montgaillard à l'est.

Les grands équipements publics sont omniprésents : aéroport Le Havre Octeville, cimetière de Bléville, centre de recyclage nord, centre technique communautaire, lycée Lavoisier, terminal Lia - Transdev (tramway et bus), etc...

Enfin, le projet bénéficiera de la proximité de très nombreux équipements médicaux et paramédicaux, dont la plupart se sont implantés dans les deux dernières décennies, montrant l'émergence d'un pôle dédié à la santé dans ce secteur : Hôpital privé de l'Estuaire (HPE), Centre havrais d'imagerie nucléaire, Centre de l'appareil locomoteur de l'Estuaire, Centre d'accueil spécialisé Les Constellations (handicap psychique), clinique psychiatrique Océane, Maison de retraite Les Jardins d'Elodie, Laboratoire Biocéane, Ambulances havraises, Harmonie médical (vente de matériel), cabinet de cardiologie, cabinet d'infirmiers, etc...

Le projet est prévu le long d'une voie de lotissement, accessible à l'est depuis la route de la Chênaie ; cette voie sépare les deux ensembles fonciers :

- ⇒ La parcelle ZM 217, au sud, accueillera le centre de gynéco-obstétrique,
- ⇒ De l'autre côté de la voie, l'ouest des parcelles ZM 218 et 285 accueillera le centre de pédiatrie.

À proximité immédiate du projet, on observe :

- ⇒ À l'ouest, un petit lotissement composé de 5 pavillons qui s'ouvre ensuite sur des espaces agricoles.
- ⇒ Au sud et sud-ouest, la présence de grands équipements de santé récents et leurs grands espaces de stationnement : centre havrais d'imagerie nucléaire, centre de l'appareil locomoteur de l'Estuaire, Hôpital Privé de l'Estuaire.
- ⇒ À l'est, les parcelles ZM 218 et 285 sont occupées par une station-service d'hydrogène accessible depuis la route de la Chênaie ; de l'autre côté de la voie se trouve le terminal des bus et du tramway.
- ⇒ Le nord est occupé par un bassin de rétention qui capte les eaux de pluie de la rocade (D6382), la pente générale étant douce et d'orientation nord-ouest / sud-est. La D6382 marque la limite de l'agglomération du Havre. Au-delà, on observe des paysages plus ruraux avec la présence d'espaces agricoles de polyculture alternant champs cultivés, pâtures ainsi qu'une exploitation maraîchère. L'habitat dispersé se compose du hameau d'Edreville et de quelques maisons isolées fréquemment entourées de haies.



Les terrains du futur projet sont libres de toute construction. L'ouest des parcelles ZM 218 et 285 est une friche de prairie d'environ 1450m², tandis que la parcelle ZM 217, d'une superficie de 2260m² est occupée par un bosquet de jeunes arbres notamment des saules et peupliers ; il n'y a pas de sujet particulièrement remarquable.

Ces parcelles ainsi que le chemin d'accès au petit lotissement sont la propriété de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Elles seront vendues au porteur de projet.

Risques et contraintes

Le site d'implantation du projet s'insère dans un environnement urbain relativement exempt de risque ou de contrainte majeure. Quatre éléments méritent toutefois d'être signalés : une cavité souterraine aujourd'hui écartée, un axe de ruissellement du PPRi de La Lézarde qui passe au nord des terrains sans impacter le projet, des distances préconisées par rapport à la station-service hydrogène, ainsi que des zones de bruit relatives aux départementales.

OBJET DE L'ENQUÊTE

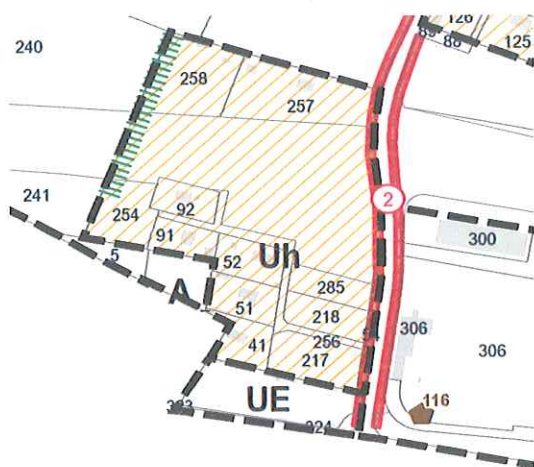
Cette enquête publique porte sur la Déclaration de Projet présentée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole qui vise à l'aménagement d'un centre médical de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie, au nord de l'agglomération du Havre à proximité des équipements de santé existants et du terminal de tramway.

Les terrains prévus pour accueillir le projet se situent en **zone urbaine UH** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Octeville-sur-Mer. Cette zone comprend l'ensemble des hameaux de la commune, espaces d'habitations existantes présentant une faible densité, l'urbanisation y est fortement limitée.

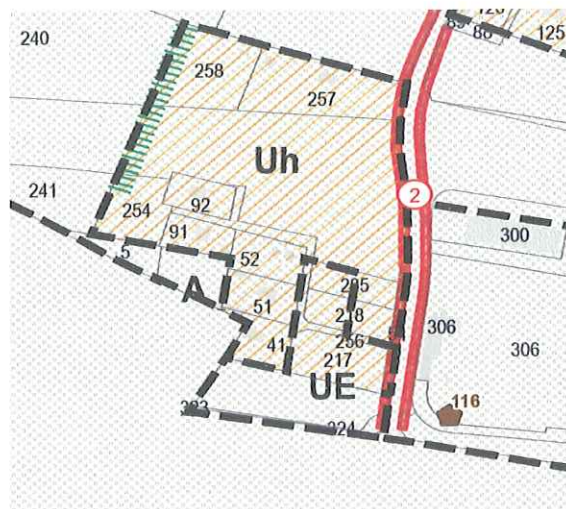
Le Règlement de la zone UH n'est pas adapté à un équipement médical et ne permet pas le projet, notamment en raison des règles d'implantation, du coefficient d'emprise au sol ou encore de la hauteur maximale autorisée.

Ainsi la présente Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer propose de classer les terrains du futur centre médical, actuellement délimités en zone UH, en **zone urbaine UE**.

Cette zone urbaine UE existe déjà dans le PLU d'Octeville-sur-Mer, au nord-ouest du centre-bourg ainsi qu'à proximité immédiate sud du secteur de projet. Elle vise à l'accueil d'équipements publics, scolaires, culturels, sportifs et médico-sociaux et correspond ainsi au projet de centre-médical qui possède la destination « d'équipement ». Il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement écrit de ce secteur UE, les règles actuelles permettent l'implantation du projet de centre médical.



Extrait du règlement graphique avant DPMEC



Proposition de nouveau Règlement graphique

CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Cadre juridique

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre d'une procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer au titre des articles L300-6, L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) peut, après enquête publique, se prononcer par une Déclaration de Projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. (...) »

La procédure conjointe de Mise en compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer avec l'opération d'intérêt générale du centre médical est, quant à elle, régit par l'article L153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : »

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Plusieurs conditions sont par conséquent nécessaires pour réaliser la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer :

- ⇒ « L'intérêt général du programme de construction » doit être démontré (L300-6) ;
- ⇒ La Déclaration de Projet ne doit pas avoir « pour effet de porter atteinte à l'économie générale du PADD du SCoT » (L300-6) ;
- ⇒ Une Déclaration de Projet n'est possible que « si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise » lorsque l'opération « n'est pas compatible avec les dispositions du PLU » (L153-54) ;
- ⇒ La DPMEC doit respecter certaines étapes indispensables de procédure :
« évaluation environnementale », « examen conjoint » des partenaires publics,
« enquête publique »... (L300-6 et L153-54)

Je constate que ces quatre conditions nécessaires pour réaliser la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer sont bien réunies.

Cadre administratif

Cette enquête publique est organisée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole qui est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant-lieu.

Elle s'inscrit dans le cadre juridique défini par les textes et documents suivants :

- ❖ le code général des collectivités territoriales ;
- ❖ le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 ;
- ❖ le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;
- ❖ le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal d'Octeville-sur-Mer approuvé par délibération du 3 avril 2013, modifié le 3 février 2014, le 9 février 2015, le 2 mars 2016, le 3 octobre 2016 et le 24 septembre 2018 ;
- ❖ le dossier de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur les évolutions réglementaires de la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;

- ❖ la demande d'évaluation environnementale au cas par cas transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) par courrier en date du 14 décembre 2021 ;
- ❖ la réunion d'examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 28 janvier 2021 et le procès-verbal de synthèse, conformément à l'article L153-54 2° du code de l'urbanisme ;
- ❖ la décision n° E22000001 / 76 du 10 janvier 2022 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur.
- ❖ les avis de la MRAe, et des Personnes Publiques Associées (PPA), joints au dossier d'enquête publique

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Le 10 janvier 2022, Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur et Monsieur LANCERY, responsable du projet à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, se sont réunis le 20 janvier 2022 pour définir les modalités pratiques de l'enquête et le calendrier des permanences.

Quatre permanences ont été prévues ; trois en mairie d'Octeville-sur-Mer et une à l'Hôtel de la communauté urbaine qui a été désigné "siège de l'enquête publique".

- ❖ Trois permanences ont été programmées en semaine :
 - mardi 08 mars 2022 (début de l'enquête publique) de 09h00 à 12h00
 - jeudi 17 mars 2022 de 15h00 à 18h00
 - vendredi 25 mars 2022 (fin de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00
- ❖ Une quatrième permanence a été programmée le samedi 12 mars 2022 de 9h00 à 12h00 afin que les personnes qui travaillent en semaine puissent également participer à l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 08 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022, soit pendant 18 jours consécutifs, selon l'arrêté du 16 février 2022 pris par Monsieur le Président de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole.

PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité par affichage d'un avis d'enquête, par publications dans la presse et autres moyens.

Affichage :

- ❖ sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique.
- ❖ sur la porte vitrée à l'entrée de la mairie d'Octeville-sur-Mer,
- ❖ sur la fenêtre vitrée à l'entrée de l'Hôtel de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Publications dans la presse :

- ❖ Premier avis
 - samedi 19 février 2022 dans le journal "Paris Normandie"
 - vendredi 11 février 2022 dans le journal "Le Courrier Cauchois".
- ❖ Deuxième avis
 - vendredi 11 mars 2022 dans le journal "Paris Normandie"
 - vendredi 11 mars 2022 sur le site internet du journal "Le Courrier Cauchois".

En plus de l'affichage et des publications dans la presse, il y a eu :

- ❖ publication de l'Avis d'enquête publique sur le site internet de la commune d'Octeville-sur-Mer à l'adresse suivante : www.octevillesurmer.fr
- ❖ publication de l'Avis d'enquête publique sur le site internet de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à l'adresse suivante : www.lehavreseinemetropole.fr



Affichage sur l'abri bus à proximité immédiate des lieux du projet



Porte vitrée située à l'entrée de la mairie d'Octeville-sur-Mer



Fenêtre vitrée à l'entrée de l'Hôtel de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

EXAMEN DU DOSSIER

Un dossier a été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Octeville-sur-Mer ainsi qu'à l'Hôtel de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le dossier était également consultable :

- ⇒ sur un poste informatique mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de chacun de ces lieux,
- ⇒ sur les sites internet de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (www.lehavreseinemetropole.fr) et de la commune d'Octeville-sur-Mer (www.octevillesurmer.fr).

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique est constitué des documents ci-après :

- ❖ le registre d'enquête (version papier) ;
- ❖ l'Arrêté du Président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique en date du 16 février 2022 ;
- ❖ l'Avis d'enquête publique destiné à l'affichage ;
- ❖ le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Octeville-sur-Mer (DPMEC n°1) composé :
 - ⇒ de la notice de présentation,
 - ⇒ du règlement écrit de la zone actuelle UH avant mise en compatibilité du PLU,
 - ⇒ du règlement écrit de la zone UE suite à la mise en compatibilité du PLU.
- ❖ la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 04 février 2022 concernant l'examen "au cas par cas" du dossier indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- ❖ le Procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 28 janvier 2022 ;
- ❖ l'avis du conseil municipal d'Octeville-sur-Mer ;
- ❖ les justificatifs de la publicité de l'enquête par affichage et par publication dans la presse.

Le dossier est peu volumineux, sa présentation méthodique et sa rédaction en langage compréhensible le rendent accessible au plus grand nombre.

Il est à noter que le dossier mis en ligne sur le site internet de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ainsi que sur celui de la commune d'Octeville-sur-Mer est très facilement accessible au public. Il comporte tous les documents du dossier consultables et téléchargeables sans difficulté particulière et donne avec précision toutes les informations utiles à la dépose d'observations, remarques et propositions.

Les principaux documents sont résumés ci-après :

Le dossier de déclaration de projet se compose des documents suivants
--

1 - Le dossier de présentation

- ⇒ fait un diagnostic du site en présentant la localisation du projet, son environnement proche, l'occupation du sol et l'environnement immédiat. Il aborde ensuite les risques et contraintes liés à la localisation,
- ⇒ fait une présentation du projet en décrivant le contexte et les besoins importants en matière de santé, son objectif et la description technique du projet,
- ⇒ aborde les modifications apportées au règlement graphique du PLU d'Octeville-sur-Mer,
- ⇒ apporte les justifications du cadre de la procédure, le respect des réglementations nationales et supra-territoriales ainsi que les incidences de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°1 sur l'environnement.

2 - Le règlement écrit de la zone actuelle UH

La zone UH comprend l'ensemble des hameaux d'Octeville-sur-Mer. Ces espaces de faible densité sont soumis à la Loi Littoral et leur extension est fortement limitée.

Le document reprend l'ensemble des 13 articles du règlement et notamment les articles suivants qui ne permettent pas le projet :

- ⇒ UH6 : l'obligation d'implantation à minimum 10m des voies,
- ⇒ UH9 : le coefficient d'emprise au sol maximal autorisé est de 15%, soit une emprise au sol maximale autorisée de 338m² en phase 1 au lieu des 465m² prévus, et de 217m² en phase 2 au lieu des 376m² prévus,
- ⇒ UH10 : la hauteur maximale autorisée est globalement de 3,50m tandis que le projet prévoit des bâtiments d'environ 10m de haut,
- ⇒ UH11 : l'architecture contemporaine du projet n'est pas conforme à la rédaction de l'article 11, notamment le toit terrasse prévu qui y est interdit.

3 - Le règlement écrit de la zone UE

La zone UE correspond à la zone nord-ouest du centre-bourg intégrant les équipements publics, scolaires culturels et sportifs.

Le document reprend l'ensemble des 13 articles du règlement et notamment les articles suivants qui permettent le projet :

- ⇒ UE6 : l'installation d'implantation à 5m des voies,
- ⇒ UE9 : pas de prescription particulière concernant le coefficient d'emprise au sol,
- ⇒ UE10 : la hauteur maximale autorisée est de 15 m hors tout tandis que le projet prévoit des bâtiments d'environ 10m de haut,
- ⇒ UE11 : l'architecture contemporaine de toit terrasse prévu.

La réunion d'examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Les Personnes Publiques Associées se sont exprimées à l'occasion de la réunion d'examen conjoint en date du 28 janvier 2022.

Il est à noter que le Comité régional de la Conchyliculture, le département de la Seine-Maritime et la ville du Havre ont adressé leur avis par courrier sans avoir de remarque particulière à formuler.

La réunion a débuté par une présentation générale du projet, les besoins en matière de santé du territoire et les aspects architecturaux du projet ainsi que la présentation du site, le cadre de la procédure et les justifications réglementaires.

Cette présentation s'est poursuivie de questions/réponses et notamment ont été abordées :

- ⇒ le devenir des 5 habitations situées à l'ouest du secteur du projet,
- ⇒ le statut de la voie d'accès et la sécurité concernant son débouché sur une départementale très fréquentée,
- ⇒ la gestion hydraulique du secteur,
- ⇒ la concertation préalable avec les riverains.

En conclusion les Personnes Publiques Associées n'ont pas émis de remarque particulière sur le projet.

Réunion publique d'information

Une réunion publique d'information s'est déroulée le 1er mars 2022 en mairie d'Octeville-sur-Mer avec l'ensemble des riverains du projet.

La réunion a débuté par un diaporama présentant les principaux éléments du projet de centre médical.

Cette présentation s'est poursuivie de questions/réponses et notamment ont été abordées :

- ⇒ la propriété, l'aménagement et la requalification de la voirie,
- ⇒ le ramassage des déchets qui se fait aujourd'hui en bout de voie et qui oblige à amener son conteneur,
- ⇒ les raisons du choix d'implantation de ce centre médical dans ce secteur,
- ⇒ la potentielle baisse de la valeur immobilière des 5 maisons riveraines,
- ⇒ la hauteur de constructions du futur projet.

Le dossier mis à la disposition du public m'a paru suffisamment documenté et conforme à la législation.

Ce dossier d'enquête publique, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été mis à la disposition du public avec les registres d'observations en mairie d'Octeville-sur-Mer et à l'Hôtel de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. où il a été consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du mardi 08 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022 soit pendant 18 jours consécutifs.

J'ai disposé également d'un dossier d'enquête.

Les registres d'enquête publique, déjà cotés, ont été paraphés par mes soins.

L'ensemble du dossier a bien ainsi été légalisé.

VISITE DES LIEUX

Le 18 février 2022, accompagné de Monsieur LANCERY, nous avons visité l'ensemble de la zone d'activité du plateau nord du Havre avec une attention particulière portée sur le site d'implantation du projet ainsi que sur la voie d'accès à ce site.

Cette visite montre que le dossier est cohérent avec l'aspect et la disposition des différents endroits.

Cette visite nous a également permis de constater la bonne place de l'affichage de l'Avis d'enquête publique sur le site d'implantation du projet.

À l'issue de l'enquête, après avoir examiné les observations du public, j'ai visité les endroits mentionnés dans ces observations et notamment la voie d'accès au site et son débouché sur la route départementale.

"Les appréciations du commissaire enquêteur" prennent en compte mes constations faites à l'occasion de cette expérience de terrain.

PERMANENCES

Trois permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie d'Octeville-sur-Mer, une permanence s'est tenue à l'Hôtel de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Sur ces deux sites le matériel était adapté à ce genre d'enquête : table pour une consultation aisée des documents, chaises en quantité suffisante.

En dehors des permanences, l'ensemble du dossier pouvait être consulté, en version papier à la mairie d'Octeville-sur-Mer ainsi qu'à l'hôtel de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le dossier était également consultable :

- ⇒ sur un poste informatique mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de chacun de ces lieux.
- ⇒ sur les sites internet de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (www.lehavreseinemetropole.fr) et de la commune d'Octeville-sur-Mer (www.octevillesurmer.fr).

Au cours des permanences, trois personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur, deux (un couple) ont déposé leurs observations sur le registre d'enquête publique.

Aucune observation n'a été adressée par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été adressée par courrier électronique sur le site dédié.

Aucune association n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le dernier jour de l'enquête, après que toute personne ait pu consulter le dossier, s'entretenir avec le commissaire enquêteur et consigner des observations, j'ai clos les deux registres : l'un avec les observations du public, l'autre sans observation.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public n'a manifesté que très peu d'intérêt pour cette enquête publique.

Seuls les riverains des habitations les plus proches du site sont venus s'exprimer sur ce dossier.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, les entretiens se sont déroulés correctement, avec courtoisie et sans aucun débordement.

Conformément aux dispositions de l'article R 123.18 du Code de l'Environnement un procès-verbal de synthèse, sur lequel ont été consignées les observations du public, a été adressé par courrier le 26 mars 2022 à Monsieur le Président de la communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole, en l'invitant de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours. Monsieur le Président de la communauté urbaine m'a adressé son mémoire en réponse aux observations le 26 avril 2022.

CONTENU DES OBSERVATIONS – MÉMOIRE EN RÉPONSE – APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations écrites sont au nombre de une, elle est présentée ci dessous.

1 - Observations écrites sur le registre papier

- ❖ Mme. et M. LEBAILLIF - font part de leurs inquiétudes concernant la sécurité des usagers car l'accès au site est encadré de 2 arrêts de bus, ce qui réduit considérablement la visibilité et donc en accroît la dangerosité.

Ils demandent que cet accès soit régulé et sécurisé et proposent le transfert de ces 2 terminaux de bus sur le trottoir d'en face afin de libérer et de sécuriser l'accès au site du projet.

Ils estiment que le projet serait une bonne occasion de goudronner entièrement le chemin et de prendre soin par la communauté des arbres et des talus.

Question du commissaire enquêteur :



La photo prise le 25 mars 2022 vers 12h45 vient confirmer les propos tenus par Mme et M. LEBAILLIF concernant l'accès au site et sa dangerosité.

Quelles sont les mesures envisagées par la communauté urbaine pour sécuriser l'accès et accroître la visibilité des usagers qui fréquenteront le centre de Gynécologie?

La proposition de déplacer des 2 terminaux de bus est-elle envisageable?

La communauté urbaine est-elle propriétaire de la totalité de l'accès aux 5 maisons de ce hameau, si oui est-il envisageable d'en goudronner la totalité?

Mémoire en réponse de la communauté urbaine à la première question

La réunion publique organisée avec les riverains du 1er mars 2022, tout comme l'enquête publique, ont permis de faire remonter les difficultés d'accès rencontrées par les habitants dans ce secteur. Pour ces derniers, la sortie de la voie privée du lotissement sur la Route de la Chênaie (D147) présente une certaine dangerosité, notamment lorsqu'un bus est stationné sur l'emplacement nord limitant ainsi la visibilité. Le trafic généré par le futur centre médical, même s'il restera modéré, viendra accroître ces enjeux liés à la sécurité routière. La Communauté urbaine partage l'analyse des riverains ; la sécurisation de l'accès est un enjeu important de l'implantation du centre médical et de l'aménagement de la voirie. C'est pourquoi, la Direction Voirie et Mobilités Le Havre Seine Métropole a lancé des études pour proposer, en partenariat avec le maître d'ouvrage du centre médical, une amélioration de la sécurité de cet accès. À noter que l'aménagement de la D147 a permis, au gré de l'urbanisation de ce secteur et des aménagement de voirie, de considérablement limiter la vitesse sur la voie départementale (passage de 90km/h lors de la création du lotissement à 50km/h aujourd'hui) et de sécuriser considérablement l'accès. Au-delà de la sécurité routière, le projet de centre médical sera l'occasion de préciser le statut de la voie privée et de proposer un aménagement qualitatif. Plusieurs scénarios sont à l'étude et un espace de retournement pourrait être conçu afin de permettre une meilleure accessibilité des véhicules de secours et des camions poubelles.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je note que la communauté urbaine partage l'analyse des riverains concernant la dangerosité que présente la sortie de la voie privée du lotissement sur la route de la Chênaie (D147) et que le trafic généré par le futur centre médical viendra accroître les enjeux liés à la sécurité routière.

Je note, avec satisfaction, que la Direction Voirie et Mobilités Le Havre Seine Métropole a, à ce stade de la procédure, déjà lancé des études pour proposer, en partenariat avec le maître d'ouvrage du centre médical, une amélioration de la sécurité de cet accès.

La réponse apportée par la communauté urbaine en sollicitant ces études, en amont de la fin de la procédure, sont la preuve d'une réelle prise de conscience du danger, cela devrait permettre de lever les inquiétudes des riverains.

Mémoire en réponse de la communauté urbaine à la seconde question

Cette solution est à l'étude, parmi d'autres, par la Direction Voirie et Mobilités de la Communauté urbaine en partenariat avec le service Urbanisme et le maître d'ouvrage du centre médical. Toutefois, il est à noter que la rive Est de la voie est occupée par 11 arbres qu'il faudrait abattre pour y aménager un quai de bus. Or, les aménagements des deux quais de bus, du trottoir, et des espaces publics associés en rive Ouest sont récents (2019).

Ces arrêts doivent réglementairement être hors chaussée, car il s'agit de terminus sur une voie passante. Les deux arrêts de bus au sud de l'accès (ligne 4) ne limitent pas la visibilité puisqu'une ligne continue axiale empêche le tourne-à-gauche à cet endroit ; les véhicules peuvent seulement tourner à droite. C'est donc uniquement l'arrêt de bus au nord de l'accès (lignes 10, 13 et 24) qui lorsqu'un bus est stationné, limite la visibilité des véhicules arrivant de la gauche. Pour rappel, le cadencement des bus est de 10 min pour la ligne 4, 30 min pour la ligne 10 et 1 h pour la ligne 13. L'accès carrossable mutualisé de 13 m avec une largeur de trottoir de 6,50 m reste aujourd'hui convenable pour effectuer la sortie. Sur la photographie annexée au PV, le bus n'est pas stationné dans les limites de son espace réservé. Des rappels auprès du gestionnaire et de ses conducteurs pourront être effectués pour que le bus se positionne convenablement. Ainsi, une des solutions à l'étude relève d'un ajustement des usages des transports collectifs (rappels aux conducteurs, inversion des arrêts de bus...). Cette solution pourrait permettre d'améliorer la sécurité de la sortie de l'accès privé en limitant les coûts d'aménagement de cet espace public récent pour la collectivité.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends conscience de la difficulté qui consiste à déplacer les deux terminaux de bus de l'autre côté de la voirie : aménagements des deux quais de bus, du trottoir, et des espaces publics associés ainsi que l'abattage de 11 arbres récemment plantés.

Je constate, sur la photographie annexée au PV, que le bus de la ligne 4 (bus allongé) n'est pas stationné dans les limites de son espace réservé, celui-ci étant occupé par le bus de la même ligne en attente de départ.

La solution qui consiste en des rappels auprès du gestionnaire et de ses conducteurs pour que les bus se positionnent convenablement est louable mais ne peut pas être une solution pérenne à terme.

Un obstacle physique limitant le stationnement d'un seul bus allongé de la ligne 4 ou l'inversion des arrêts (ligne 4 et lignes 10, 13 et 24) sont des solutions qui méritent d'être étudiées dans leur faisabilité. Le but recherché étant d'améliorer la sécurité de la sortie de l'accès privé tout en limitant les coûts d'aménagement de cet espace public récent pour la collectivité.

Mémoire en réponse de la communauté urbaine à la troisième question

Les parcelles cadastrées section ZM n° 54 et 256 appartiennent à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole suivant acte du 7 août 2020 reçu par Me LUTIN-LE MAGNENT. Toutefois, il s'agit d'un foncier privé de la Communauté urbaine et non d'un foncier public. Le linéaire total de cette voie d'accès privée est de 180m, dont 60m permettrait de desservir le futur centre médical. Le transfert dans le domaine public de cette voie paraît aujourd'hui difficile car elle ne correspond pas aux critères d'intérêt général : elle est en impasse, son gabarit est faible, elle ne comporte pas d'espaces de stationnement et elle ne dessert pour l'instant aucun équipement d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'implantation du futur centre médical pourrait changer le statut de cette voie. De même, une réflexion est en cours sur le devenir de l'ensemble du secteur dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Pluie). Le nord de l'agglomération du Havre accueille de nombreux équipements de santé et ce pôle médical pourrait à l'avenir être renforcé, sur les derniers terrains disponibles à l'ouest, le long de la rocade. L'acquisition à l'amiable des pavillons pourrait également être envisagée. Pour desservir ce futur secteur d'équipement, la rue René Duvauchelle reste toutefois l'axe privilégié dans les études actuelles, en raison de son calibrage plus conséquent. En conclusion, les études opérationnelles des prochains mois permettront d'affiner, en partenariat avec le maître d'ouvrage du centre médical, le projet d'aménagement de la voirie privée et de son accès sur la D147 – Route de la Chênaie, afin d'améliorer le traitement paysagers des espaces publics, la pacification des mobilités douces, la sécurité et la visibilité de l'accès, le ramassage des ordures ménagères ou encore l'accessibilité des véhicules de secours.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je note que la voie d'accès au futur centre médical appartient, sur une longueur de 180 mètres, au foncier privé de la communauté urbaine et non d'un foncier public.

Je prends note également que le transfert de cette voie dans le domaine public n'est pas d'actualité car elle ne correspond pas aux critères d'intérêt général et ne dessert pour l'instant aucun équipement d'intérêt communautaire.

J'ai constaté, pour l'avoir emprunté, que la partie de cette vois d'accès appartenant au foncier privé de la communauté urbaine est dans un état carrossable satisfaisant. La reprise du revêtement dans sa totalité n'est pas justifiée.

2 - Observations écrites adressées au commissaire enquêteur

Pas d'observation

3 - Observations déposées par courrier électronique

Pas d'observation

4 - Observations des Collectivités, des services et organismes consultés

- ❖ **La commune d'Octeville-sur-Mer** donne, par délibération adoptée à l'unanimité en date du 21 février 2022, un avis favorable à la déclaration de projet n°1 valant mise en conformité du PLU d'Octeville-sur-Mer.

Question du commissaire enquêteur :

Cet avis ne demande pas de réponse.

5 - Observations du commissaire enquêteur

Pas d'observation

CONCLUSION GÉNÉRALE

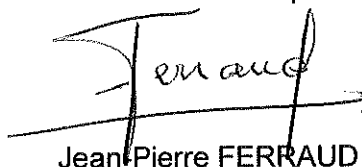
L'analyse du dossier soumis à l'enquête, la publicité et l'information du public, le déroulement régulier de celle-ci et l'analyse des observations enregistrées mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il ne m'a pas paru nécessaire de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

Mes conclusions et mon avis sur cette enquête publique sont développés dans un document séparé joint au présent rapport.

Fait à Bois-Guillaume en avril 2022

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre FERRAUD

ENQUÊTE PUBLIQUE

**portant sur la déclaration de projet valant mise en
compatibilité du PLU de la commune
d'OCTEVILLE-sur-MER en vue de la réalisation d'un
centre médical de gynécologie obstétrique et de
pédiatrie**

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre FERRAUD, désigné le 10 janvier 2022
par Monsieur Le Président du tribunal administratif de Rouen.

Enquête publique effectuée du 8 mars 2022 au 25 mars 2022
selon l'arrêté du 16 février 2022
pris par Monsieur le Président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1 - Le registre d'enquête publique déposé en mairie d'Octeville-sur-Mer
- 2 - Le registre d'enquête publique déposé à l'Hôtel de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- 3 - La délibération du conseil municipal de la commune d'Octeville-sur-Mer
- 4 – Le procès-verbal de synthèse des observations
- 5 – Le mémoire en réponse de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sur les observations du procès verbal de synthèse
- 6 – Certificat d'affichage de la commune d'Octeville-sur-Mer

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE UR 2022 21 029

Date d'envoi de convocation : 11 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20220221-DEUR202221029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

L'an Deux Mil Vingt Deux
Le 21 février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Jean-Louis ROUSSELIN, Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Denis RIOULT, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Jean-Luc SERVILE, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILE, Sylvain CHICOT, Elsa VASSE, Georges LEMAITRE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Arnaud ARGENTIN.

Secrétaire de séance : Sylvain CHICOT

Objet : avis sur la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le dossier de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Octeville-mer transmis par courrier daté du 6 janvier 2022 de M. Edouard PHILIPPE, président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU le dossier de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Octeville-mer ;

VU la note de synthèse jointe à la présente délibération ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à la déclaration de projet n° 1 valant mise en conformité du plan local d'urbanisme d'Octeville-sur-mer.

Jean-Pierre FERRAUD
Commissaire Enquêteur
1009, rue de la Hale
76230 Bois-Guillaume
Tél : 06.82.17.73.53
jp.ferraud@gmail.com

Bois-Guillaume le 26 mars 2022

Monsieur le Président
Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Direction Urbanisme, Habitat et Affaires immobilières
19 rue Georges Braque
CS 70854
76085 Le Havre Cedex

A l'attention de la Direction Urbanisme, Habitat et Affaire Immobilières

Lettre suivie

Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Octeville-sur-Mer
Enquête publique - PV de synthèse des observations

Référence : Décision n° E22000001 / 76 du 10 janvier 2022 du TA de Rouen
Arrêté d'enquête publique du 16 février 2022

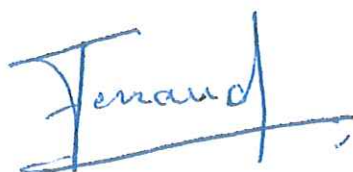
Monsieur le Président,

Par décision n° E22000001 / 76 du 10 janvier 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen, décision confirmée et précisée par les dispositions de l'arrêté en date du 16 février 2022, j'ai conduit l'enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Octeville-sur-Mer en vue de la réalisation d'un centre médical de gynécologie obstétrique et de pédiatrie

J'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli, le procès-verbal de synthèse sur lequel ont été consignées les observations recueillies lors de l'enquête publique.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse reprenant chacun des points évoqués dans l'annexe à la présente lettre, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai maximum de quinze jours à réception de la présente prescrit par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Pierre FERRAUD

P. J. : PV de synthèse des observations

**Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune
d'OCTEVILLE-sur-MER en vue de la réalisation d'un centre médical de
gynécologie obstétrique et de pédiatrie**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Procès verbal de synthèse des observations

Ce procès verbal a pour objet de synthétiser les observations recueillies lors de l'enquête publique à laquelle a été soumis le projet ainsi que les observations des collectivités territoriales.

Observations écrites sur le registre papier

- ❖ Mme. et M. LEBAILLIF - font part de leurs inquiétudes concernant la sécurité des usagers car l'accès au site est encadré de part et d'autre de 2 arrêts de bus ce qui réduit considérablement la visibilité et donc en accroît la dangerosité.
Ils demandent que cet accès soit régulé et sécurisé et propose le transfert de ces 2 terminaux de bus sur le trottoir d'en face afin de libérer et de sécuriser l'accès au site du projet.
Ils estiment que le projet serait une bonne occasion de goudronner entièrement le chemin et de prendre soin par la communauté des arbres et des talus.

Question du commissaire enquêteur :



La photo prise le 25 mars 2022 vers 12h45 vient confirmer les propos tenus par Mme et M. LEBAILLIF concernant l'accès au site et sa dangerosité.

Quelles sont les mesures envisagées par la communauté urbaine pour sécuriser l'accès et accroître la visibilité des usagers qui fréquenteront le centre de Gynécologie?

La proposition de déplacer des 2 terminaux de bus est-elle envisageable?

La communauté urbaine est-elle propriétaire de la totalité de l'accès aux 5 maisons de ce hameau, si oui est-il envisageable d'en goudronner la totalité?

2 - Observations écrites adressées au commissaire enquêteur

Pas d'observation

3 - Observations déposées par courrier électronique

Pas d'observation

4 - Observations des Collectivités, des services et organismes consultés

- ❖ La commune d'Octeville-sur-Mer donne, par délibération adoptée à l'unanimité en date du 21 février 2022, un avis favorable à la déclaration de projet n°1 valant mise en conformité du PLU d'Octeville-sur-Mer.

Question du commissaire enquêteur :

Cet avis ne demande pas de réponse.



Le commissaire enquêteur
Jean-Pierre FERRAUD

26 AVR. 2022

Objet : DPMEC n°1 du PLU d'Octeville-sur-Mer
Enquête publique – Mémoire en réponse au PV de synthèse
Dossier suivi par : Axel LANCERY ☎ 02 35 22 27 02
Réf. : DUHAI – FSM/TF/AGR/SM/MD/AL/CD – Trafic n° 53
P.J. : Mémoire en réponse
AR

Monsieur le commissaire enquêteur,

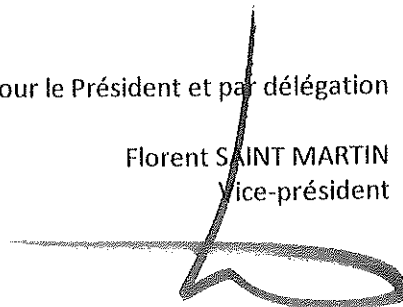
Dans le cadre de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 du PLU d'Octeville-sur-Mer (DPMEC n°1), et conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous adresser notre mémoire en réponse à votre procès-verbal de synthèse.

Je vous souhaite bonne réception de ce document, et vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement,

Pour le Président et par délégation

Florent SAINT MARTIN
Vice-président



Monsieur Jean-Pierre FERRAUD
Commissaire enquêteur
1009 rue de la Haie
76 230 BOIS-GUILLAUME

DPMEC n°1 du PLU d'Octeville-sur-Mer

Projet de centre médical de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie

**Enquête publique - Mémoire en Réponse au Procès-Verbal de synthèse de Monsieur le
Commissaire Enquêteur – 11 avril 2022**

Dans le cadre du projet d'implantation d'un centre médical de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie au nord de l'agglomération du Havre sur la commune d'Octeville-sur-Mer, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole mène une procédure de Déclaration Préalable valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Octeville-sur-Mer (DPMEC n°1). Cette procédure vise à modifier le Règlement du PLU afin d'autoriser la destination d'équipements publics et in fine le projet de centre médical, dans ce secteur aux nombreux équipements de santé.

La procédure de DPMEC n°1 du PLU d'Octeville-sur-Mer a été soumise à Enquête publique du 8 au 25 mars 2021. M. Jean-Pierre FERRAUD, directeur de projets en retraite, a été nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Rouen. Son Procès-Verbal de Synthèse du 26 mars 2022 a été reçu en Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole le 30 mars 2022.

Le présent Mémoire en réponse vise conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, à répondre aux observations de Monsieur le Commissaire enquêteur, retranscrites dans son PV de synthèse.

1 / « Quelles sont les mesures envisagées par la Communauté urbaine pour sécuriser l'accès et accroître la visibilité des usagers qui fréquenteront le centre de Gynécologie ? »

La réunion publique organisée avec les riverains du 1^{er} mars 2022, tout comme l'enquête publique, ont permis de faire remonter les difficultés d'accès rencontrées par les habitants dans ce secteur. Pour ces derniers, la sortie de la voie privée du lotissement sur la Route de la Chênaie (D147) présente une certaine dangerosité, notamment lorsqu'un bus est stationné sur l'emplacement nord limitant ainsi la visibilité. Le trafic généré par le futur centre médical, même s'il restera modéré, viendra accroître ces enjeux liés à la sécurité routière.

La Communauté urbaine partage l'analyse des riverains ; la sécurisation de l'accès est un enjeu important de l'implantation du centre médical et de l'aménagement de la voirie. C'est pourquoi, la Direction Voirie et Mobilités Le Havre Seine Métropole a lancé des études pour proposer, en partenariat avec le maître d'ouvrage du centre médical, une amélioration de la sécurité de cet accès. À noter que l'aménagement de la D147 a permis, au gré de l'urbanisation de ce secteur et des aménagements de voirie, de considérablement limiter la vitesse sur la voie départementale (passage de 90km/h lors de la création du lotissement à 50km/h aujourd'hui) et de sécuriser considérablement l'accès.

Au-delà de la sécurité routière, le projet de centre médical sera l'occasion de préciser le statut de la voie privée et de proposer un aménagement qualitatif. Plusieurs scénarios sont à l'étude et un espace de retournement pourrait être conçu afin de permettre une meilleure accessibilité des véhicules de secours et des camions poubelles.

2 / « La proposition de déplacer les 2 terminaux de bus est-elle envisageable ? »

Cette solution est à l'étude, parmi d'autres, par la Direction Voirie et Mobilités de la Communauté urbaine en partenariat avec le service Urbanisme et le maître d'ouvrage du centre-médical.

Toutefois, il est à noter que la rive Est de la voie est occupée par 11 arbres qu'il faudrait abattre pour y aménager un quai de bus. Or, les aménagements des deux quais de bus, du trottoir, et des espaces publics associés en rive Ouest sont récents (2019). Ces arrêts doivent réglementairement être hors chaussée, car il s'agit de terminus sur une voie passante.

Les deux arrêts de bus au sud de l'accès (ligne 4) ne limitent pas la visibilité puisqu'une ligne continue axiale empêche le tourne-à-gauche à cet endroit ; les véhicules peuvent seulement tourner à droite. C'est donc uniquement l'arrêt de bus au nord de l'accès (lignes 10, 13 et 24) qui lorsqu'un bus est stationné, limite la visibilité des véhicules arrivant de la gauche. Pour rappel, le cadencement des bus est de 10 min pour la ligne 4, 30 min pour la ligne 10 et 1 h pour la ligne 13. L'accès carrossable mutualisé de 13 m avec une largeur de trottoir de 6,50 m reste aujourd'hui convenable pour effectuer la sortie.

Sur la photographie annexée au PV, le bus n'est pas stationné dans les limites de son espace réservé. Des rappels auprès du gestionnaire et de ses conducteurs pourront être effectués pour que le bus se positionne convenablement. Ainsi, une des solutions à l'étude relève d'un ajustement des usages des transports collectifs (rappels aux conducteurs, inversion des arrêts de bus...). Cette solution pourrait permettre d'améliorer la sécurité de la sortie de l'accès privé en limitant les coûts d'aménagement de cet espace public récent pour la collectivité.

3/ « La Communauté urbaine est-elle propriétaire de la totalité de l'accès aux 5 maisons de ce hameau, si oui est-il envisageable d'en goudronner la totalité ? »

Les parcelles cadastrées section ZM n° 54 et 256 appartiennent à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole suivant acte du 7 août 2020 reçu par Me LUTIN-LE MAGNENT. Toutefois, il s'agit d'un foncier privé de la Communauté urbaine et non d'un foncier public. Le linéaire total de cette voie d'accès privée est de 180m, dont 60m permettrait de desservir le futur centre médical.

Le transfert dans le domaine public de cette voie paraît aujourd'hui difficile car elle ne correspond pas aux critères d'intérêt général : elle est en impasse, son gabarit est faible, elle ne comporte pas d'espaces de stationnement et elle ne dessert pour l'instant aucun équipement d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'implantation du futur centre médical pourrait changer le statut de cette voie. De même, une réflexion est en cours sur le devenir de l'ensemble du secteur dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le nord de l'agglomération du Havre accueille de nombreux équipements de santé et ce pôle médical pourrait à l'avenir être renforcé, sur les derniers terrains disponibles à l'ouest, le long de la rocade. L'acquisition à l'amiable des pavillons pourrait également être envisagée. Pour desservir ce futur secteur d'équipement, la rue René Duvauchelle reste toutefois l'axe privilégié dans les études actuelles, en raison de son calibrage plus conséquent.

En conclusion, les études opérationnelles des prochains mois permettront d'affiner, en partenariat avec le maître d'ouvrage du centre médical, le projet d'aménagement de la voirie privée et de son accès sur la D147 – Route de la Chênaie, afin d'améliorer le traitement paysagers des espaces publics, la pacification des mobilités douces, la sécurité et la visibilité de l'accès, le ramassage des ordures ménagères ou encore l'accessibilité des véhicules de secours.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Dans le cadre de l’adoption de la déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC N°1) du Plan local d’urbanisme (PLU) d’Octeville-sur-mer,

JE SOUSSIGNE, Jean-Louis ROUSSELIN, maire d’Octeville-sur-mer,

CERTITIE avoir fait afficher en mairie, en date du 18 février au 31 mars l’avis d’enquête publique.

DELIVRE pour servir et valoir ce que de droit.



MAIRIE D'OCTEVILLE-SUR-MER
Le Maire
Jean-Louis ROUSSELIN